



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale
4 novembre 2019
Français
Original : anglais

Groupe d'examen de l'application
Deuxième partie de la reprise de la dixième session
Abou Dhabi, 17 et 18 décembre 2019
Point 2 de l'ordre du jour
Examen de l'application de la Convention
des Nations Unies contre la corruption

Activités et méthodes de travail du Groupe d'examen de l'application

Note du Secrétariat

1. À sa septième session, la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption a adopté la décision 7/1, intitulée « Travaux des organes subsidiaires établis par la Conférence ». Au paragraphe c) de cette décision, la Conférence a approuvé le plan de travail pluriannuel adopté par le Groupe d'examen de l'application à la reprise de sa septième session et le programme des réunions approuvé par le bureau élargi à sa réunion du 27 août 2017.
2. Dans la même décision, la Conférence a invité les États parties représentés aux réunions du Groupe d'examen de l'application à faire part de leurs impressions concernant la mise en œuvre du plan de travail et toute incidence de celui-ci sur la participation d'experts, et a prié le Secrétariat de lui faire rapport à sa huitième session sur les contributions qui auront été apportées à ce sujet.
3. La note du Secrétariat sur les activités et méthodes de travail du Groupe d'examen de l'application ([CAC/COSP/2019/4](#)), qui a été établie pour que la Conférence l'examine à sa huitième session, est ainsi portée à l'attention du Groupe pour examen à la deuxième partie de la reprise de sa dixième session.

